

MaPrimeRénov' évolue dès le 1er septembre 2026 !

Le décret n° 2026-822 du 25 août 2026, publié au Journal officiel du 27 août, apporte plusieurs changements importants.

L'objectif : anticiper dès maintenant les dossiers et adapter les projets de rénovation.

MaPrimeRénov' : plusieurs gestes sortent du parcours par geste

À compter du 1er septembre 2026, les travaux suivants ne seront plus éligibles au parcours par geste lorsqu'ils sont réalisés seuls :

- Isolation de la toiture (sarking ou rampants)
- Remplacement des fenêtres
- VMC double flux
- Poêles à bois et à granulés
- Chauffe-eau thermodynamique
- Pompe à chaleur hybride
- Ballon solaire et SSC

Ces travaux pourront être financés dans le cadre d'une rénovation d'ampleur

CEE renforcés pour le solaire et la thermodynamique

L'arrêté du 17 août 2026 publié au Journal officiel du 23 août 2026 renforce également certaines bonifications du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), avec une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

Les principaux coefficients annoncés :

Fiche CEE	Équipement	Ménages modestes	Autres ménages
BAR-TH- 101	Chauffe-eau solaire individuel	x5	x4
BAR-TH-148	Chauffe-eau thermodynamique à accumulation	x7	x4
BAR-TH- 162	Système photovoltaïque et thermique à circulation d'eau	x5	x4
BAR-TH- 168	Dispositif solaire thermique	x5	x4
BAR-TH-143	Système solaire combiné	x5	x4

Pour en bénéficier : l'opération ne doit pas conduire à installer ou conserver un système de chauffage et/ou ECS intégrant un équipement pouvant utiliser des combustibles fossiles.